



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet
et de la sécurité

Service interministériel de
défense et de sécurité civile

Gap, le 4 juillet 2017

Arrêté n° 05-2017-07-04-001

**Portant approbation de la modification
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la commune de LA GRAVE**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants ;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-43-5 du 12 février 2009 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de LA GRAVE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2017-03-14-002 du 14/03/2017 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de LA GRAVE ;
- VU** l'avis de la commune de LA GRAVE en date du 26 avril 2017 ;
- VU** l'avis de la communauté de communes du Briançonnais en date du 18 avril 2017 ;
- VU** les observations portées sur le registre au cours de la mise à disposition au public du projet de modification du PPR, durant la période du 03/04/2017 au 03/05/2017 ;
- VU** le décret du 17/12/2015 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de Préfet des Hautes - Alpes ;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet de la Préfecture des Hautes - Alpes :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.N.) de la commune de LA GRAVE.

ARTICLE 2 :

Le dossier de modification du P.P.R.N. comprend :

1. Un rapport de présentation,
2. Un règlement.

ARTICLE 3 :

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1. à la mairie de LA GRAVE,
2. à la communauté de communes du Briançonnais,
3. à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera affichée aux sièges de la mairie de LA GRAVE et de la communauté de communes du Briançonnais sur les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de la communauté de communes adressé à la préfecture.

ARTICLE 6 :

En application des articles L-151-43, L153-60 et R-153-18 du Code de l'Urbanisme, la modification du P.P.R.N. approuvée vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexée au Plan Local d'Urbanisme par la commune dans un délai de trois mois.

ARTICLE 7 :

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

ARTICLE 8 :

Messieurs le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du Cabinet, les chefs de service départementaux, le maire de la commune de LA GRAVE et le Président de la communauté de communes du Briançonnais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,

Signé